Date de dépôt : 22 juillet 2016

## **Pétition**

en faveur de la famille K., soit Monsieur K. N., son épouse et ses trois enfants

Mesdames et Messieurs les députés,

Les soussignés se permettent de vous adresser la présente pétition afin que vous puissiez intervenir pour obtenir la régularisation de séjour et empêcher le renvoi au Kosovo de la famille K.<sup>1</sup>, dont les membres sont :

- Monsieur K. N.,
- Madame K. S.,
- Enfant K. E., 8 ans, scolarisé,
- Enfant K. E., 7 ans, scolarisé,
- Enfant K. B., 3 ans, à la crèche.

On ne peut rester insensible à la détresse des membres de cette famille, qui, s'ils étaient renvoyés dans leur pays d'origine (Kosovo), seraient exposés à de graves persécutions, menaces de mort, atteinte à leur intégrité physique et psychique. Madame et ses trois jeunes enfants sont particulièrement en danger vu les évènements tragiques dont elle a été victime, à savoir un viol punitif, ce qui hélas est encore pratiqué dans ce pays. Elle et son époux sont menacés de mort s'ils retournent dans leur pays, car ils se sont mis en couple contre l'assentiment de leurs familles. Ils sont également menacés s'ils dénoncent le cas; les enfants subiraient aussi les conséquences de ce qui précède.

Ces faits ont été confirmés par les témoignages de la famille M.

Nous nous permettons de nous référer en particulier à la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme qui, en application européenne des droits de l'homme, permet de considérer que l'expulsion de la famille K. serait une grave violation de l'article 8 CEDH et aussi de l'article 3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Noms communiqués à la commission.

P 1983 2/2

exigeant une protection spéciale comme en l'état sont ces enfants, quand bien même ceux-ci seraient accompagnés de leurs parents. Il y a lieu de rappeler que l'autorité du pays qui renvoie dans un pays tiers devra disposer d'éléments suffisants et concrets assurant qu'en cas de renvoi, les personnes renvoyées ne seraient pas mises en danger, même au niveau de leur santé psychique et qu'elles seraient prises en charge d'une manière adaptée en ce qui concerne en particulier l'âge des enfants.

L'autorité de notre pays mettrait donc en danger directement ces personnes dans leur vie et leur santé physique, psychique et morale en les renvoyant dans leur pays sans autre forme de procès.

Vu ce qui précède, nous vous demandons d'intervenir auprès du Conseil d'Etat, afin d'obtenir la régularisation du séjour et de renoncer au renvoi de cette famille.

N.B. 421 signatures Mme Joëlle Rexhepi-Paolini 29 Rue du Grand-Lancy 1212 Grand-Lancy